

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-3094**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne des lots de copropriété situés 44 rue Docteur Rollet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-3094**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne des lots de copropriété situés 44 rue Docteur Rollet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté du Président n° 2023-10-04-R-0802 du 4 octobre 2023, la Métropole a exercé, à la demande de la Ville de Villeurbanne, son droit de préemption à l'occasion de la vente des lots n° 1 à 11 et n° 15 d'une copropriété, située 44 rue du Docteur Rollet à Villeurbanne et appartenant à la société civile immobilière du 44 rue Rollet.

Les biens ont été préemptés, libres de toute occupation, au prix de 380 000 €, en vue de réaliser un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la copropriété dans laquelle se trouvent ces biens, cadastrée BO 204, est comprise dans l'emplacement réservé n° 10, inscrit pour cheminements piétons ou cyclistes au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du projet de ville dénommée Les traversières Gratte-Ciel qui permettra d'aménager des espaces piétons aux travers des grands îlots de ce secteur, et ceci pour répondre à une prescription de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine qui en préconise six.

La Ville de Villeurbanne a, d'ores et déjà, réalisé une des six traversées au droit du 23 rue Lafarge et du 28 rue Rollet et les biens, objets de la cession, se situent sur le prolongement de cette traversée existante.

A cette occasion, la Ville de Villeurbanne se rend propriétaire de 12 lots de copropriété avec les 864/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales rattachées à ces lots sur les 15 lots composant la copropriété.

Cette vente permet donc à la Ville de Villeurbanne de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses traversières.

**II - Désignation des biens cédés**

Les biens préemptés sont constitués de plusieurs appartements et locaux constituant les lots n° 1 à 11 et du lot n° 15 de la copropriété, cadastrée BO 204 et située 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne.

Il s'agit :

- d'un local composé d'une salle et une cuisine situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, constituant le lot n° 1 de la copropriété avec les 180/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de trois pièces, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, constituant le lot n° 2 de la copropriété avec les 165/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de deux pièces, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A constituant le lot n° 3 de la copropriété avec 116/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de deux pièces, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A constituant le lot n° 4 de la copropriété avec 122/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de deux pièces, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A constituant le lot n° 5 de la copropriété avec 122/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 1, constituant le lot n° 6 de la copropriété avec 15/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 2, constituant le lot n° 7 de la copropriété avec 10/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 3, constituant le lot n° 8 de la copropriété avec 16/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 4, constituant le lot n° 9 de la copropriété avec 65/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 5, constituant le lot n° 10 de la copropriété avec 12/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 6, constituant le lot n° 11 de la copropriété avec 6/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un local à usage de débarras formant le bâtiment C constituant le lot n° 15 de la copropriété avec les 35/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout, bâti sur terrain propre cadastré BO 204, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, situé 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne.

Ces biens ont subi des modifications importantes sans autorisation, tel que cela a pu être constaté aux cours de la visite des lieux et que cela a été confirmé par les diagnostics techniques transmis par la SCI du 44 rue Rollet au cours de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le bâtiment à usage d'habitation, objet de la DIA, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et caves, petite cour à l'arrière, est composé en réalité de 4 studios en rez-de-chaussée, un appartement T3 à l'étage et une cave et une petite cour commune à l'arrière pour une surface totale loi carrez de 154,25 m<sup>2</sup>

### III - Conditions de cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer l'acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces lots de copropriété, biens cédés libres de toute occupation, au prix de 380 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser l'ensemble des frais, inhérents à cette préemption.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 380 000 €, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 1 à 11 et le lot n° 15 de la copropriété cadastrée BO 204 et située 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne, biens cédés libres de toute occupation, en vue de permettre à la Ville de Villeurbanne de poursuivre son projet de traversières.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 380 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315847-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---